

TRAVAUX ROUTIERS OU FERMETURE DE VOIES

PROCÉDURE D'INTERVENTION

EN COMMUNICATION

À TRANSPORTS QUÉBEC

Préparé par : Rachel Delisle
S.R.P.M. - Est
15 août 1994

CANQ
TR
BSM
CO
342

REÇU
CENTRE DE DOCUMENTATION

17 JUIN 2002

TRANSPORTS QUÉBEC

7077.41

TRAVAUX ROUTIERS OU FERMETURE DE VOIES

PROCÉDURE D'INTERVENTION

EN COMMUNICATION

À TRANSPORTS QUÉBEC

Préparé par : Rachel Delisle
S.R.P.M. - Est
15 août 1994

CANQ
TR
BSM
CB
342

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Principe général	1
2. Types d'intervention	2
3. Types et caractéristiques des travaux ou des fermetures	2
4. Responsables de fermeture	3
5. Responsables de la réouverture	4
6. Description des étapes	4
6.1 Envoi de l'information	4
6.1 Rédaction du communiqué	5
6.3 Validation du communiqué	6
6.4 Confirmation de l'exécution des travaux	6
6.5 Diffusion du communiqué	7
6.6 Transmission de l'information aux divisions Est et Ouest du S.R.P.M.	7
6.7 Production du tableau-synthèse	8
6.8 Production de la chronique dans les quotidiens	8
7. Description des formulaires	10
8. Partenaires et intervenants	11

Procédure d'intervention en communication

	Liste des tableaux	Page
Tableau 1	Aide-mémoire pour la diffusion de l'information	13
Tableau 2	Tableau - synthèse des étapes de la procédure d'intervention en communication	14

	Liste des annexes	
Annexe 1	Fiche signalétique des travaux ou Avis de travaux	
Annexe 2	Plan de localisation	
Annexe 3	Accès-chantier pour grands travaux	
Annexe 4	Bordereau de diffusion des communiqués par télécopieur	
Annexe 5	<i>Flash</i> communiqué	

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

La Direction des communications comprend un Service des relations avec le public et les médias (S.R.P.M.), composé d'agents⁽¹⁾ d'information et de préposés aux renseignements, qui se subdivise en deux divisions : Division Est, située à Québec et Division Ouest, située à Montréal. La région de Mauricie – Bois-Francs étant la ligne de démarcation entre les deux divisions. Ces deux divisions sont responsables, entre autres, de la diffusion de l'information concernant les interventions sur le réseau autoroutier et les routes principales sous leur territoire respectif.

La présente procédure d'intervention en communication pour les travaux routiers ou fermeture de voies s'applique à l'ensemble du territoire qui comprend la Direction générale de Québec : D.T. de Québec et D.T. Chaudière-Appalaches; la Direction générale de l'Est : D.T. du Bas-Saint-Laurent — Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, D.T. de la Mauricie—Bois-Francs, D.T. de Saguenay—Lac-Saint-Jean-Est, D.T. du Lac-Saint-Jean-Ouest—Chibougamau et D.T. de la Côte-Nord; la Direction générale de Montréal : D.T. de Laval—Mille-Îles, D.T. de Île-de-Montréal, D.T. du Nord de la Montérégie et D.T. du Sud-Ouest-de-la-Montérégie; la Direction générale de l'Ouest : D.T. de l'Estrie, D.T. du Sud-Est-de-la-Montérégie, D.T. des Laurentides-Lanaudière, D.T. de l'Outaouais et D.T. de l'Abitibi-Témiscamingue—Nord-du-Québec.

Au cours des heures régulières de travail, les conseillers en communication des Directions territoriales, ceux des Division Est et Ouest du S.R.P.M. ainsi que les

1) Le genre masculin employé dans ce texte est utilisé à fin de l'alléger. Il désigne aussi bien un homme qu'une femme.

Procédure d'intervention en communication

préposés aux renseignements assurent les liaisons sur le territoire. Cependant, les soirs et les fins de semaine, afin d'assurer la continuité des liaisons sur le territoire les Divisions Est et Ouest du S.R.P.M. ont chacun un agent d'information qui demeure disponible en permanence. En ce qui concerne la fonction renseignement, celle de la division Est, entre 18 h et 17 h, de la mi-août à la fin d'octobre, est transférée sur le réseau de la division Ouest, à Montréal, qui est en opération de façon continue.

2. TYPES D'INTERVENTION

La principale intervention consiste en la fermeture, complète ou partielle, de voies de circulation sur le réseau routier occasionnée par des travaux routiers, des travaux d'entretien, des constructions, etc. Dans tous les cas, la diffusion de l'information est une priorité et doit être faite de la même manière.

Il arrive aussi que des voies de circulation soient fermées à cause d'événements spéciaux, de cas fortuits, d'accidents, d'incidents graves, de mesures d'urgence, de conditions météorologiques défavorables, etc. Lorsque ces situations surviennent, le traitement de l'information est aussi une priorité et demeure le même.

3. TYPES ET CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX OU DES FERMETURES

- * Travaux ou fermetures ***prévus*** et ***planifiés*** le MTQ et l'entrepreneur connaissent la nature, la date du début et de la fin des travaux ou des fermetures ainsi que des entraves à la circulation.

Procédure d'intervention en communication

- * Travaux ou fermetures *imprévus* le MTQ, la SQ ou l'entrepreneur ne connaissent pas ou ne peuvent prévoir les travaux ou fermetures. (Ex. : cas, bris de machinerie, accidents, incidents majeurs, manifestations, mesures d'urgence, etc.)

- * Fermetures *non autorisées* l'entrepreneur exécute indûment des travaux en dehors des jours et des heures autorisés au devis.
(Ex. : prolongation durant les heures de pointe)

4. RESPONSABLES DE FERMETURE

- * Ministère des transports pour des travaux en régie

- * Entrepreneur pour des travaux à contrat (dans ce cas l'entrepreneur représente le MTQ et agit avec son autorisation)

- * Sûreté du Québec, lors d'accidents, de manifestations ou pour des raisons de sécurité, etc.

5. RESPONSABLES DE LA RÉOUVERTURE

- * Seul le MTQ peut réouvrir une route même lorsqu'elle a été fermée par la SQ.

- * Dans le cas des travaux routiers à contrat, l'entrepreneur agit avec l'autorisation du MTQ. Par conséquent lorsqu'il termine son contrat et qu'il enlève la signalisation orange, l'on considère que la route est réouverte conformément à la procédure # 6.

6. DESCRIPTION DES ÉTAPES

6.1 Envoi de l'information

Les informations sont transmises par la Direction territoriale ou le Centre de services de la région concernée au conseiller en communication, par télécopieur, sur la Fiche signalétique des travaux ou l'Avis de travaux accompagné du plan de localisation et de la fiche Accès-chantier (facultatif). Cette dernière est produite lorsqu'il s'agit de travaux d'importance, de longue durée, par exemple un ou deux ans, et qui peuvent se poursuivre le soir et la fin de semaine. La transmission de ces informations doit être faite ***cinq jours ouvrables avant le début des travaux ou des fermetures prévus et planifiés.***

En ce qui concerne les travaux ou les fermetures imprévus ainsi que les fermetures non autorisées la transmission des informations doit être faite

dans les **plus brefs délais** par la Direction territoriale ou le Centre de services de la région concernée.

6.2 Rédaction du communiqué

Lors de travaux ou de fermetures prévus et planifiés, le conseiller en communication, en collaboration avec le gestionnaire responsable des travaux, décide du moyen et du mode de diffusion de l'information. Pour ce faire, il doit tenir compte des deux critères de rédaction d'un communiqué qui sont : travaux sur le réseau autoroutier ou travaux majeurs sur le réseau principal et ayant une incidence sur la circulation. S'il y a émission d'un communiqué, le conseiller dispose de **cinq jours ouvrables** pour effectuer les différentes étapes de production : rédaction, saisie, vérification linguistique, validation, confirmation et diffusion.

Pour les autres types de travaux ou de fermetures imprévus et les fermetures non autorisées, le conseiller en communication peut transmettre **immédiatement par téléphone** l'information aux chroniqueurs de la circulation ou aux médias en utilisant, s'il le désire, le *Flash* communiqué.

Ce mode de transmission de l'information est préconisé lorsque le conseiller dispose d'un court laps de temps pour effectuer un travail efficace avant l'heure de pointe, par exemple.

6.3 Validation du communiqué

Cette étape consiste à s'assurer que toutes les informations contenues dans le communiqué sont conformes à celles indiquées sur la Fiche signalétique des travaux ou l'Avis de travaux, qu'elles sont exactes et précises. Cette validation est effectuée, par le conseiller en communication, auprès du requérant ou d'une personne habilitée à le faire en son nom en transmettant le communiqué par télécopieur. Le requérant ou son substitut doit valider les informations, par téléphone, **2 jours ouvrables avant le début des travaux ou de la fermeture de voies.**

En ce qui concerne les travaux ou les fermetures imprévus ainsi que les fermetures non autorisées la validation des informations doit être faite dans les **plus brefs délais.**

6.4 Confirmation de l'exécution des travaux

Le requérant doit confirmer, par téléphone, au conseiller en communication que l'exécution des travaux ou la fermeture de voies débiteront à la date et à l'heure indiquées dans le communiqué. Celui-ci doit effectuer cette étape **2 jours ouvrables avant le début des travaux ou de la fermeture de voies.**

En ce qui concerne les travaux ou les fermetures imprévues ainsi que les fermetures non autorisées, la confirmation des travaux ou de la fermeture

de voies se fait **automatiquement** lors de l'étape de la validation du communiqué.

6.5 Diffusion du communiqué

La diffusion du communiqué est sous la responsabilité du conseiller en communication. En général, elle s'effectue par télécopieur via le réseau Telbec qui le diffuse aux médias selon le code indiqué sur le communiqué. Pour les directions territoriales qui ne peuvent utiliser ce réseau de diffusion, pour les médias qui n'y sont pas abonnés, de même que, pour les intervenants et les partenaires identifiés par le conseiller en communication, la diffusion doit être faite le plus rapidement possible et le délai d'exécution est de **2 jours ouvrables avant le début des travaux ou de la fermeture de voies.**

En ce qui concerne les travaux ou les fermetures imprévus ainsi que les fermetures non autorisées, la diffusion du communiqué ou du *Flash* communiqué doit être faite dans les **plus brefs délais**, en se rappelant que pour être efficace le communiqué doit parvenir aux médias **avant 16 h.**

6.6 Transmission de l'information aux divisions Est et Ouest du S.R.P.M.

La transmission du communiqué ou du *Flash* communiqué, de la Fiche signalétique des travaux ou de l'Avis de travaux, du plan de localisation et de la fiche Accès-chantier, s'il y a lieu, doit être effectuée, par

télécopieur, **le jour même de leur diffusion** aux Divisions Est et Ouest du S.R.P.M. Premièrement, parce que ces documents servent de source d'information auprès des préposés aux renseignements qui répondent aux demandes du public. Deuxièmement, compte tenu que les communiqués servent à la production de la revue de presse. Il est à noter que le *Flash* communiqué n'apparaîtra pas dans la revue de presse parce qu'il est exclusivement un outil de travail.

6.7 Production du tableau-synthèse

Le tableau-synthèse est un résumé des travaux ou fermeture de voies en cours dans une région. Il est utilisé principalement par les préposés aux renseignements pour les aider à trouver rapidement l'information recherchée. Il est produit et mis à jour, au besoin, par le conseiller en communication des directions territoriales et des divisions Est et Ouest du S.R.P.M., puis transmis respectivement aux préposés aux renseignements, par télécopieur, **chaque jour avant 16 h.**

6.8 Production de la chronique dans les quotidiens

Cette chronique sert à faire connaître, entre autres au public voyageur, les entraves à la circulation sur les grands axes routiers durant la fin de semaine. Elle est produite par les divisions Est et Ouest du S.R.P.M. en collaboration avec les conseillers en communication en territoire et publiée, **toutes les semaines, de juin à octobre**, dans les quotidiens

Procédure d'intervention en communication

avec lesquels il y a eu, au préalable, une entente. En ce qui concerne la production des chroniques dans les quotidiens de Québec et Montréal, la confirmation des travaux en cours avec entrave possible la fin de semaine doit être acheminée **au plus tard le mardi à 16 h 30** au S.R.P.M. Est et Ouest. Ceci afin de respecter le jour et l'heure de tombée des médias, soit le **mercredi à midi**.

La participation d'une ou de plusieurs directions territoriales est conditionnelle, d'abord, à l'existence d'un quotidien sur leur territoire, puis aux besoins de la région. Cependant, s'il y a participation d'une d'entre elles, la transmission des informations auprès des quotidiens participants est faite par le conseiller en communication de la ou des directions participantes, **au jour et à l'heure de tombée désignés**, par le média.

* * * * *

7. DESCRIPTION DES FORMULAIRES

Fiche signalétique des travaux
ou Avis de travaux :

Bordereau de travail où sont colligées toutes les informations inhérentes à la rédaction d'un communiqué ou à la diffusion de l'information.

Plan de localisation :

Carte sur laquelle apparaît le site des travaux ou de la fermeture prévus et planifiés ou imprévus.

Accès-chantier :

Bordereau de travail où l'on retrouve les coordonnées des responsables de chantier du MTQ, de l'entrepreneur et de l'entrepreneur sous-traitant dans le cas où ils doivent être rejoints.

Bordereau de diffusion :

Pré-identification des organismes, des intervenants et des partenaires à qui l'on diffuse le communiqué par le télécopieur.

Flash communiqué :

Bordereau de travail ayant l'aspect d'un court communiqué décrivant les informations essentielles relatives à des travaux ou des fermetures imprévus ou une fermeture non autorisée.

8. PARTENAIRES ET INTERVENANTS

- * Telbec
- * Médias
- * Corps policiers
- * Sûreté du Québec
- * Commission de transport de Québec
- * Société et corporations de transport
- * Services ambulanciers
- * Associations de camionneurs
- * CAA
- * Communication-Québec
- * Entreprises de taxi
- Etc.
- * Directions territoriales
- * Centre de services
- * Divisions Est et Ouest du S.R.P.M.

LISTE DES TABLEAUX ET ANNEXES

Tableau 1

AIDE-MÉMOIRE

POUR LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

1. Recevoir la Fiche signalétique des travaux ou l'Avis de travaux, le plan de location et la fiche Accès-chantier (s'il y a lieu).
2. Rédiger le communiqué selon la directive intitulée «*Standardisation du communiqué*» datée du 20 janvier 1992.
3. Valider les informations auprès du requérant.
4. Recevoir la confirmation de l'exécution des travaux ou de la fermeture de voies.
5. Diffuser le communiqué.
6. Transmettre le communiqué ou le *Flash* communiqué, la Fiche signalétique des travaux ou l'Avis de travaux et la fiche Accès-chantier (s'il y a lieu) aux divisions Est et Ouest du S.R.P.M.
7. Produire et diffuser quotidiennement le tableau-synthèse aux divisions Est et Ouest du S.R.P.M.
8. Produire la chronique sur les grands axes routiers (s'il y a lieu).

Tableau 2
TABLEAU-SYNTHESE DES ETAPES
DE LA PROCEDURE D'INTERVENTION EN COMMUNICATION

ÉTAPES	RESPONSABLES	DÉLAI D'INTERVENTION
<p>Travaux ou fermetures prévus et planifiés :</p> <p>1. Envoi de la Fiche signalétique des travaux ou l'Avis de travaux, du plan de localisation et de la fiche Accès-chantier (si requise) par télécopieur</p>	<p>Directions territoriales et les centres de services concernés</p>	<p>5 jours ouvrables avant le début des travaux ou de la fermeture de voies</p>
<p>2. Rédaction du communiqué</p>	<p>Conseiller en communication</p>	<p>5 jours ouvrables avant le début des travaux ou de la fermeture de voies</p>
<p>3. Validation du communiqué</p>	<p>Conseiller en communication</p>	<p>2 jours ouvrables avant le début des travaux ou de la fermeture de voies</p>
<p>4. Confirmation de l'exécution des travaux ou de la fermeture de voies</p>	<p>Requérant</p>	<p>2 jours ouvrables avant le début des travaux ou de la fermeture de voies</p>
<p>5. Diffusion du communiqué</p>	<p>Conseiller en communication</p>	<p>2 jours ouvrables avant le début des travaux ou de la fermeture de voies, avant 16 h</p>
<p>6. Transmission de la Fiche signalétique des travaux ou du <i>Flash</i> communiqué, du plan de localisation et de la fiche Accès-chantier (si requise) par télécopieur, aux divisions Est et Ouest du S.R.P.M.</p>	<p>Conseiller en communication</p>	<p>le jour même de la diffusion du communiqué</p>

Procédure d'intervention en communication

(suite)

Travaux ou fermetures imprévus : 1. Envoi de la Fiche signalétique des travaux ou l'Avis de travaux, du plan de localisation et de la fiche Accès-chantier (si requise) par télécopieur ou par téléphone	Directions territoriales et les centres de services concernés	<i>immédiat</i>
2. Rédaction du communiqué ou du <i>Flash</i> communiqué	Conseiller en communication	<i>immédiat</i>
3.-4. Validation du communiqué et confirmation de l'exécution des travaux	Conseiller en communication	<i>plus brefs délais</i>
5. Diffusion de l'information	Conseiller en communication	<i>plus brefs délais, si possible avant 16 h</i>
6. Transmission de la Fiche signalétique des travaux ou l'Avis de travaux, du plan de localisation et de la fiche Accès-chantier (si requise) par télécopieur, aux divisions Est et Ouest du S.R.P.M.	Conseiller en communication	<i>le jour même</i> de la diffusion du communiqué

Procédure d'intervention en communication

(suite)

Fermetures non autorisées : 1. Envoi de la Fiche signalétique des travaux ou de l'Avis de travaux, du plan de localisation et de la fiche Accès-chantier (si requise) par télécopieur ou par téléphone	Directions territoriales et les centres de services concernés	<i>immédiat</i>
2. Rédaction du communiqué ou du <i>Flash</i> communiqué	Conseiller en communication	<i>immédiat</i>
3.-4. Validation du communiqué et confirmation de l'exécution des travaux	Conseiller en communication	<i>plus brefs délais</i>
5. Diffusion de l'information	Conseiller en communication	<i>plus brefs délais, si possible avant 16 h</i>
6. Transmission de la Fiche signalétique des travaux ou de l'Avis de travaux ou du <i>Flash</i> communiqué, du plan de localisation et de la fiche Accès-chantier (si requise) par télécopieur, aux divisions Est et Ouest du S.R.P.M.	Conseiller en communication	<i>le jour même</i> , de la diffusion du communiqué

SPÉCIMEN DES

BORDEREAUX DE TRAVAIL

FICHE SIGNALÉTIQUE DES TRAVAUX

Annexe 1 (A)

IDENTIFICATION DE LA
DIRECTION _____

IDENTIFICATION DU
CENTRE DE SERVICES _____

IDENTIFICATION DU SECTEUR _____
(Autoroute, route, pont, etc.)

DIRECTION

Nord

Sud

Est

Ouest

LOCALISATION DES TRAVAUX DE : _____
(Municipalité, lieu, sortie, etc.)

À : _____

DISTANCE : _____ KM _____ MÈTRES _____

VOIE DE DROITE

VOIE DE GAUCHE

VOIE DU CENTRE

ACCOTEMENT

FERMETURE COMPLÈTE

AUTRE

HORAIRE

DATES PRÉVUES

DÉBUT _____

FIN _____

LUNDI AU VENDREDI

HEURES : _____

LUNDI AU SAMEDI

SEPT JOURS PAR SEMAINE

AUTRE _____

ANNULATION EN CAS D'INTEMPÉRIES

OUI

NON

DESCRIPTION SOMMAIRE DES
TRAVAUX _____

TYPE DE SIGNALISATION _____

ENTRAVES À LA CIRCULATION CONTRESENS
RÉTRÉCISSEMENT
FERMETURE DE VOIES
VOIES RÉTRÉCIES MÈTRES _____

NOMBRE DE VOIES DISPONIBLES _____ SUR _____

ENTRAVES HORS DES HEURES DE TRAVAUX OUI NON

Spécifier : _____

VOIES DE CONTOURNEMENT

DÉSIGNATION DE L'EXÉCUTION

MTQ
 ENTREPRENEUR
 MUNICIPALITÉ

COÛT DES TRAVAUX

PERSONNES-RESSOURCES

MTQ	FIRME SIGNALISATION	ENTREPRENEUR
Nom : _____	Resp.: _____	Resp.: _____
Tél.: _____	Tél.: _____	Tél.: _____
_____	Jour : _____	Jour : _____
	Nuit et fin de semaine : _____	Nuit et fin de semaine : _____
	_____	_____
	Cell.: _____	Cell.: _____
Télec.: _____	Télec.: _____	Télec.: _____

DESTINATAIRE :



Dir. : _____ Source : _____
C.S. : _____ Téléphone : _____
Date : _____

AVIS DE TRAVAUX

Route, autoroute : _____ N° de contrat: _____
Pont ou autre : _____

Date : _____
Entrepreneur : _____
Coûts : _____
Municipalité : _____
Localisation : De _____ à _____
Longueur : _____ km _____
Début : _____
Fin : _____

DIRECTION:

- Nord
- Sud
- Est
- Ouest

LOCALISATION DES TRAVAUX:

- Voie de gauche
- Voie de droite
- Voie du centre
- Accotement
- Fermeture complète
- Autre: _____

ENTRAVES:

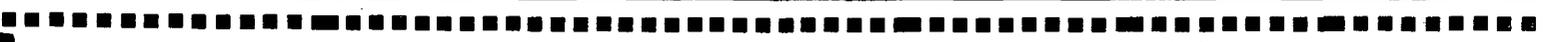
- Contresens _____
- Rétrécissement _____
- Fermetures de voies _____
- Nombre de voies disponibles: _____ sur _____
- Entraves hors des heures de travaux OUI NON
- Spécifiez: _____
- Annulation en cas d'intempéries OUI NON

HORAIRE: _____ à _____

- Du lundi au vendredi
- Du lundi au samedi
- _____ jours par semaine
- Autre: _____

MOTIF: _____

DÉTOUR: _____



1- SURVEILLANCE MTQ

TÉLÉPHONES

	Nom	Chantier	Télécopieur	Privé (Urgences)
Chantier jour	_____	_____	_____	_____
Nuit et fin de semaine	_____	_____	_____	_____

2- COORDINATION (firmée privée, s'il y a lieu)

Chantier jour	_____	_____	_____	_____
Nuit et fin de semaine	_____	_____	_____	_____

3- COORDINATION ET SUPERVISION MTQ

Coordonnateur	_____	_____	_____	_____
Cadre responsable	_____	_____	_____	_____

4- RESPONSABLE ENTREPRENEUR

Chantier jour	_____	_____	_____	_____
Nuit et fin de semaine	_____	_____	_____	_____
Bureau	_____	_____	_____	_____

5- SOUS-TRAITANT SIGNALISATION

_____	_____	_____	_____	_____
-------	-------	-------	-------	-------

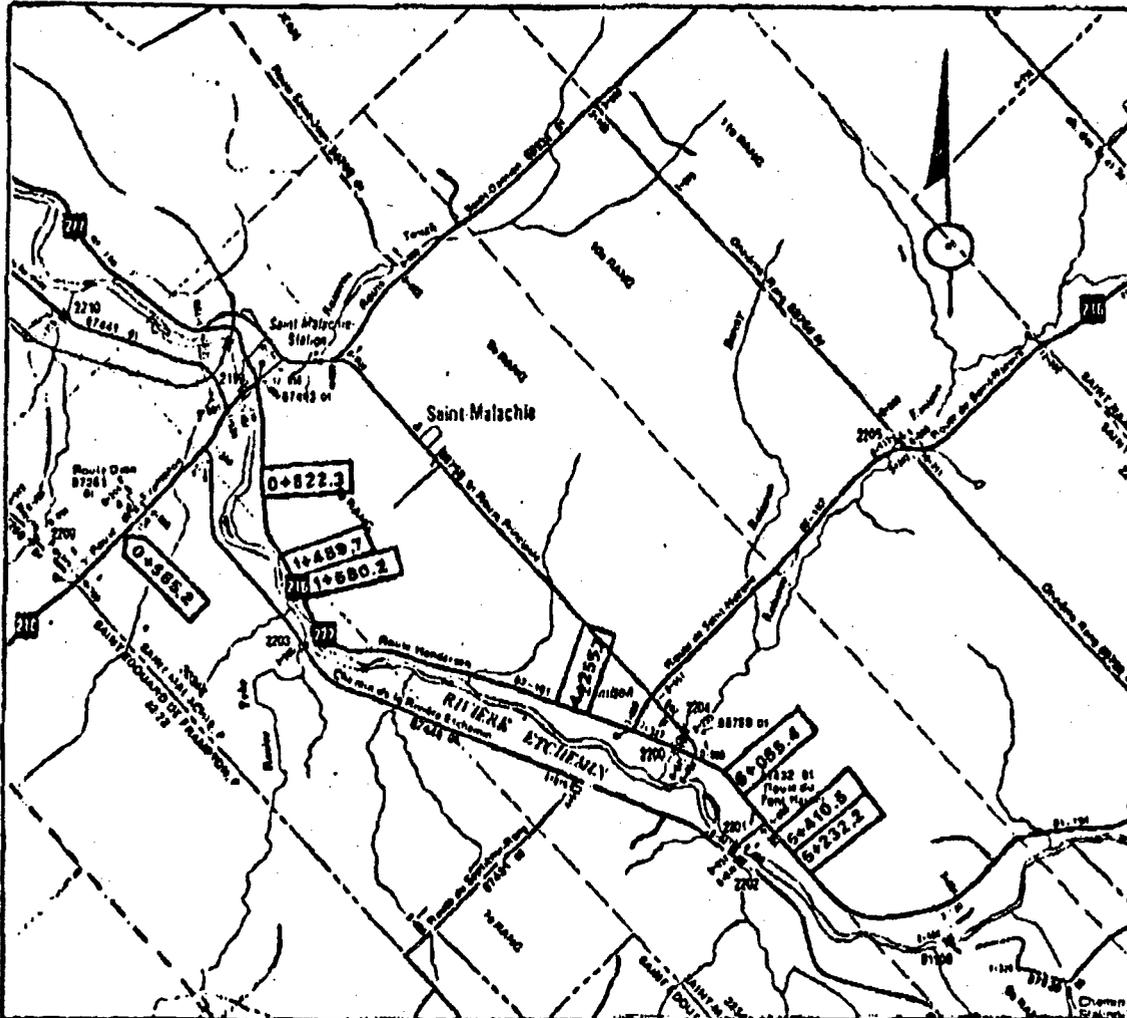


POSTE D'ENVOI



PLAN DE LOCALISATION

ECHELLE 1: 50 000	NATURE DES TRAVAUX Réfection de ponceaux
-------------------	--



N° de plan -----	N° de contrat 4276-94-0022
---------------------	-------------------------------

Route <u>216 et 277</u> Chemin _____ Municipalité <u>St-Malachie</u> _____ _____ Circons. élect. <u>Bellechasse</u> _____	Nombre de voies <u>2</u> Accès _____ Emprise minimale _____ mètres Longueur _____ kilométrés Chainages <u>Divers</u>	<input type="radio"/> divisées <input checked="" type="radio"/> non divisées <input type="radio"/> contrôlé <input checked="" type="radio"/> libre
---	--	---

Préparé par Yvan Goulet, T.T.P.

Service Technique

D.T. 42 C.S. 76

ACCÈS-CHANTIER POUR GRANDS TRAVAUX

IDENTIFICATION DU CHANTIER :	_____
D.T.:	_____ C.S.: _____

MINISTÈRE DES TRANSPORTS	ENTREPRENEUR
<p align="center">CHARGÉ DE PROJET</p> <p>Nom : _____ Tél. bur : _____ Tél. rés : _____ Cellulaire : _____ Paquette : _____</p> <p>DISPONIBILITÉ :</p> <p>Semaine : _____ Nuit : _____ Fin de semaine : _____</p>	<p align="center">NOM DE L'ENTREPRENEUR</p> <p>Nom : _____ Tél.: _____ Cellulaire : _____ Paquette : _____</p> <p>DISPONIBILITÉ :</p> <p>Semaine : _____ Nuit : _____ Fin semaine : _____</p>
<p align="center">SURVEILLANT DE CHANTIER MTQ (ingénieur)</p> <p>Nom : _____ Tél. bur : _____ Tél. rés : _____ Cellulaire : _____ Paquette : _____</p> <p>DISPONIBILITÉ :</p> <p>Semaine : _____ Nuit : _____ Fin de semaine : _____</p>	<p align="center">RESPONSABLE DU CHANTIER (contremaître)</p> <p>Nom : _____ Tél.: _____ Cellulaire : _____ Paquette : _____</p> <p>DISPONIBILITÉ :</p> <p>Semaine : _____ Nuit : _____ Fin semaine : _____</p>
<p align="center">REPRÉSENTANT DU SURVEILLANT</p> <p>Nom : _____ Tél. bur : _____ Tél. rés : _____ Cellulaire : _____ Paquette : _____</p> <p>DISPONIBILITÉ :</p> <p>Semaine : _____ Nuit : _____ Fin de semaine : _____</p>	<p align="center">FIRME DE SIGNALISATION (sous-traitant)</p> <p>Nom : _____ Tél.: _____ Cellulaire : _____ Paquette : _____</p> <p>DISPONIBILITÉ :</p> <p>Semaine : _____ Nuit : _____ Fin semaine : _____</p>

**BORDEREAU DE DIFFUSION DES COMMUNIQUÉS
PAR TÉLÉCOPIEUR**

Annexe 4

Titre du communiqué: _____	
Numéro du Communiqué: _____	Date de diffusion : _____

ORGANISMES

- Telbec (514) 871-9535
- Tribune de Presse (418) 643-4151
- Sûreté du Québec
 - Québec (418) 623-6413 (U.S.R.)
 - Saguenay - Lac-Saint-Jean (418) 696-4207 (U.S.R.)
(Chicoutimi)
 - Trois-Rivières (819) 371-6993 (U.S.R.)
(Cap-de-la-Madeleine)
 - Côte-Nord (418) 296-1611 (U.S.R.)
(Baie-Comeau)
 - Gaspésie (418) 722-7035 (U.S.R.)
(Rimouski)
- Direction des communications (514) 864-9939
(Montréal)
- Direction générale de (418) 643-5190 Lucille Pouliot
Communication-Québec
- ANCAI (418) 623-0448 Suzie Guay
- CAA (418) 624-3297

DIRECTIONS TERRITORIALES DE LA DIVISION EST ET OUEST

- Rimouski (418) 722-3673
- Jonquière / Roberval (418) 695-7926
- Québec (418) 646-0003
- Chaudière-Appalaches (418) 832-8433
- Trois-Rivières (819) 371-6136
- Baie-Comeau (418) 962-1564

- Sherbrooke / Cowansville (819) 820-3118
- Brossard / Châteauguay (514) 442-1317
- Montréal / Laval (514) 335-1425
- Saint-Jérôme (514) 431-2704
- Hull (819) 772-3338
- Rouyn-Noranda (819) 797-0493

MÉDIAS ÉLECTRONIQUES DE QUÉBEC

- CBV (418) 656-8800 Régis Langevin
* Commq des régions 3-1 et 3-2
- CJRP (418) 683-7058 Gaby Drolet
* Commq des régions 3-1 et 3-2
* Diffusion urgente (514) 529-3215 Pierre Lacasse
(soir et fin de semaine) Dept. circulation
- CJMF (418) 687-1223 Denis Langlois
*Commq des régions 3-1 et 3-2
- CFLS (418) 833-4462
* Commq des régions 3-1 et 3-2

AUTRES

-
-
-
-
-
-
-

HEURE DE DIFFUSION		
Début: _____	Fin : _____	Initiales : _____

Préparé le : 1994-06-28

FLASH COMMUNIQUÉ

Annexe 5

F-

Communiqué : Q-_____

Fiche signalétique

DATE : _____

HEURE : _____

SUJET : _____

LIBELLÉ : _____

SOURCE : _____

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 181 078